

PRÉAMBULE

*Ce référentiel a pour objectif :
de définir les composantes des activités professionnelles du CPE et les compétences correspondantes, d'apporter des informations aux candidats à l'exercice de cette fonction, de servir de base de travail à l'élaboration de la formation.
Il n'a pas de valeur statutaire.*

Ce document est évolutif.

Au sein de l'EPL, le CPE se définit comme le généraliste de l'Education. Dans l'exercice quotidien de sa pratique avec ses partenaires, le CPE est amené à porter le concept d'éducation à trois niveaux ou plutôt à faire réfléchir et agir les autres, élèves, apprentis, adultes en formation, dans trois directions :

- ① une DIRECTION PERSONNELLE visant le comportement et les attitudes du quotidien qui aide à découvrir et à construire sa personnalité.
- ② une DIRECTION INTERPERSONNELLE qui place l'individu au sein d'un groupe dans l'institution scolaire et qui fait que ce même individu doit apprendre à gérer son espace et son temps pour tenir compte des contraintes que le cadre scolaire impose.
- ③ une DIRECTION PSYCHO-SOCIALE (et aussi socio-professionnelle) pour que progressivement l'élève, l'apprenti s'insèrent dans des situations qui sont celles de la société d'aujourd'hui et de demain.

Ainsi, dans sa mission éducative, le CPE, homme, femme de communication, participe avec les acteurs du système éducatif à la découverte des règles du jeu social.

L'ÉTABLISSEMENT

LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE SONT SOUS LA TUTELLE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL.

ILS ACCUEILLENENT LES ÉLÈVES ISSUS DE L'ÉDUCATION NATIONALE APRÈS UNE CLASSE DE 5^{ÈME}, DE 3^{ÈME}, DE 2^{ÈME} ET DE TERMINALE AINSI QUE LES TITULAIRES D'UNE FORMATION DE NIVEAU BAC PLUS DEUX DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES QUI LEUR SONT RÉSERVÉES.

PARTI LES ÉLÉMENTS QUI LES CARACTÉRISENT, CITONS, LEUR TAILLE HUMAINE, LEUR IMPLANTATION DANS LE MILIEU PROFESSIONNEL, L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE QUI EN FAIT UN PÔLE DE RÉFÉRENCE DU SYSTÈME ÉDUCATIF.

UN ÉQUILIBRE HARMONIEUX ENTRE LES SAVOIRS PROFESSIONNELS ET LES FONDEMENTS THÉORIQUES PERMET AUX ÉLÈVES DE MIEUX VIVRE LEUR SCOLARITÉ.

L'ORIGINE DIVERSIFIÉE DES PERSONNELS QUI LES ENCADRENT, VENUS DE L'UNIVERSITÉ OU DES ÉCOLES D'INGÉNIEUR, CONTRIBUE À UNE CONFRONTATION ENRICHISSANTE DES APPROCHES DISCIPLINAIRES.

L'EXISTENCE DES INTERNATS DANS CHAQUE ÉTABLISSEMENT FACILITE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES.

LE RÔLE DU CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION EST PRIMORDIAL POUR LES AIDER DANS CE CONTEXTE À BIEN VIVRE LEUR SCOLARITÉ ET PRENDRE EN CHARGE LEUR PROJET PROFESSIONNEL.

LES PAGES QUI SUIVENT DOIVENT PERMETTRE À CELLES ET À CEUX QUI ENVISAGERAIENT D'EXERCER LA FONCTION DE CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION DE MIEUX CERNER LE RÔLE QUI SERA LE LEUR.

LE CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION

« Sous l'autorité du chef d'établissement et, éventuellement, de son adjoint, les conseillers principaux d'éducation et les conseillers d'éducation participent à l'organisation et à l'animation de la vie scolaire, organisent le service et contrôlent les activités des personnels chargés des tâches de surveillance.

Ils sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. Ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation.»

(Art.4 du décret n°90-89 du 24 janvier 1990)

La relation aux groupes d'élèves

Le conseiller principal d'éducation

- est garant de l'application du règlement intérieur,
- il prend en charge la gestion des activités des élèves et la gestion des situations éducatives chaque fois qu'ils ne sont pas sous la responsabilité directe d'un autre membre du personnel
- il veille au caractère éducatif des activités mises en place dans les temps hors cours
- il favorise les conditions matérielles et psychologiques propices aux apprentissages
- il exerce un suivi éducatif : il crée les conditions favorables au soutien personnalisé des élèves dans le cadre du projet d'établissement
- il contribue à l'apprentissage de la prise de responsabilité, source d'autonomie, de motivation et de création
- il participe à la découverte et à la prise en considération de la diversité des individualités
- il participe à l'élaboration et au suivi du parcours individualisé de l'élève
- il favorise la communication sous toutes ses formes

EN COLLABORATION

notamment avec
 le gestionnaire
 le professeur
 d'éducation socio-culturelle
 le professeur chargé
 de documentation,
 les associations socio-éducatives
 d'élèves,
 les associations de parents d'élèves

CAPACITES

être capable

- d'exercer son autorité avec sang-froid et discernement
- de prendre des décisions
- de faire passer l'information
- d'expliquer l'intérêt et la portée du contrat
- d'organiser avec méthode et efficacité
- de repérer les situations problèmes
- de solliciter et mettre en oeuvre les ressources adaptées
- d'expliquer, de négocier, de proposer une stratégie (gestion du temps, de l'espace, des compétences)
- de détecter l'intérêt, les objectifs potentiels de réunion
- de mettre en place les moyens de réalisation
- de provoquer, d'organiser et d'animer des réunions
- de favoriser l'expression des acteurs

APPRENDRE

- * à maîtriser les règlements administratifs et juridiques
- * à savoir s'adapter
- * à savoir favoriser l'apprentissage de la vie sociale
- * à gérer avec sens pratique
- * à être rigoureux
- * à communiquer
- * à être cohérent
- * à structurer
- * à maîtriser des concepts, méthodes et outils susceptibles de développer la capacité d'apprendre
- * à avoir une approche globale des problèmes d'organisation
- * à connaître et maîtriser des techniques de conduite de réunions
- * à connaître et gérer les phénomènes de groupe

La relation à l'élève

Le conseiller principal d'éducation recueille des informations :

- il analyse des comportements :
 - il observe
 - il écoute
 - il comprend
 - il dialogue
 - il consulte

Le conseiller principal d'éducation analyse des comportements, prend en compte et traite les informations recueillies:

- il porte un diagnostic

Le conseiller principal d'éducation aide à prendre des décisions :

- il suscite la réflexion, la prise de conscience
- il favorise les médiations
- il participe aux procédures d'orientation des élèves

Le conseiller principal d'éducation évalue son action:

- il apprécie la portée de son action
- il apporte des éléments de remédiation

EN COLLABORATION

notamment avec,
 les personnels de santé,
 les parents,
 les maîtres de stage,
 le centre d'information et d'orientation,
 l'inspection académique

CAPACITES

être capable

- de se décentrer
- de prendre du recul
- de se connaître
- de prendre des contacts internes et externes
- de repérer des élèves en difficulté
- d'identifier l'origine des problèmes affectifs, relationnels, psychologiques, idéologiques
- d'analyser un dossier scolaire
- d'évaluer, de contrôler
- de mettre en œuvre une méthodologie et des outils d'analyse de communication et d'apprentissage
- d'argumenter, de négocier
- de favoriser un climat de confiance, des rapports contractuels
- de valoriser des potentiels individuels à partir de représentations sociales et professionnelles de l'élève
- de se remettre en cause
- de se fixer de nouveaux objectifs

APPRENDRE

- * à anticiper
- * à détecter
- * à décoder
- * à faire émerger
- * à maîtriser des réglemens administratifs et juridiques
- * à respecter cohérence et pertinence entre le diagnostic et le problème posé
- * à maîtriser des concepts, outils et méthodes propres aux sciences de la communication et à l'acte d'apprendre
- * à être disponible
- * à s'adapter
- * à être structuré
- * à être discret
- * à connaître les procédures d'orientation

Le CPE et l'EPL

Le CPE est associé à toutes les décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et le développement de l'EPL

- il apporte son point de vue, ses compétences à la genèse, à l'animation, au suivi et à l'évaluation du projet de l'EPL, lieu d'expression des missions et orientations, des volontés de transformation des stratégies de l'EPL
- il est associé aux équipes qui exercent les fonctions de responsabilité et de décision dans l'EPL
- il est associé à toutes les décisions concernant l'articulation entre vie pédagogique et vie scolaire
- il participe aux actions de promotion de l'EPL
- il participe aux procédures de recrutement des élèves

EN COLLABORATION

notamment avec
l'inspection académique
les CIO

« Les missions pédagogiques et éducatives des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles s'exercent dans le respect des objectifs pédagogiques et éducatifs fixés par le ministre de l'agriculture. Les projets pédagogiques qui sont établis dans la limite des prescriptions fixées sur le plan national par le ministre de l'agriculture définissent notamment :

- 1° L'organisation en unités de formation, classes, groupes d'élèves, stagiaires ou apprentis ;*
- 2° L'emploi des dotations en heures d'enseignement dont dispose l'établissement ;*
- 3° La définition en tenant compte des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et adultes ;*
- 5° L'ouverture sur l'environnement social, culturel, économique ;*
- 6° Le choix de sujets d'études, en particulier pour compléter ceux qui figurent dans les programmes nationaux ;*
- 7° Sous réserve de l'accord des familles pour les élèves mineurs, les activités facultatives qui concourent à l'action éducative organisées à l'intention des élèves ».*

(Décret n°85-1265 du 29 novembre 1985 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles).

CAPACITES

être capable

- de négocier
- d'écouter
- d'argumenter
- de convaincre
- de conduire un entretien
- d'analyser un dossier scolaire

APPRENDRE

- * à analyser une situation et porter un diagnostic*
- * à comprendre le fonctionnement global d'une organisation*
- * à avoir une vision spécifique de CPE sur les éléments de la vie scolaire*

Organisation de la vie scolaire et du service d'éducation et de surveillance

Le CPE assure le fonctionnement interne de l'EPLE en ce qui concerne l'organisation de la VIE SCOLAIRE

- il gère l'organisation du temps des élèves hors du temps de classe
- il est associé à la conception et à la gestion de l'organisation du temps des élèves
- il participe aux décisions concernant l'affectation et la gestion de l'espace de l'EPLE
- il veille, au même titre que les autres personnels, au respect des installations
- il veille, au même titre que les autres personnels, à la mise en oeuvre du règlement intérieur
- il assure, au même titre que les autres personnels, la responsabilité de l'application des consignes de sécurité générales et particulières relatives aux activités et à la vie des élèves au sein de l'EPLE

Le CPE assure la gestion du service d'éducation et de surveillance

- il peut être conseiller pédagogique
- il organise et coordonne l'action des personnels d'éducation et de surveillance
- il participe au recrutement des personnels d'éducation et de surveillance
- il organise la formation des personnels d'éducation et de surveillance
- il gère et facilite la circulation des informations dont il est le récepteur privilégié
- il est responsable de la gestion des documents administratifs relatifs à la vie scolaire

EN COLLABORATION

notamment avec
 le professeur chargé de
 documentation
 les délégués élèves
 les ATOSS
 les centres de formation
 les GRAF
 les MAFPEN

CAPACITES

être capable

- d'analyser les besoins
- de détecter des compétences parmi le personnel de l'EPLE
- de décider
- de prendre en compte les contraintes pédagogiques, humaines et matérielles
- de repérer les habitudes des élèves
- d'organiser la concertation entre les partenaires
- de proposer une méthodologie permettant de responsabiliser les usagers
- de saisir les services extérieurs compétents (pompiers etc..)
- de déceler des aptitudes
- d'identifier les besoins et de fixer les objectifs
- de gérer une équipe
- de cibler l'objectif
- de faire preuve d'ordre, de rigueur
- de conduire un entretien
- de mener un débat

APPRENDRE

- * à écouter
- * à observer
- * à faire preuve de discernement
- * à faire preuve d'autorité
- * à connaître les rythmes scolaires
- * à organiser l'espace
- * à animer
- * à maîtriser la réglementation
- * à connaître les parcours de formations et les marchés de l'emploi
- * à maîtriser les techniques d'organisation
- * des notions de psychologie